

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 septembre 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. TODARO, Mmes KESSELS et M. DE VISCH, M.
QUERTIN Mme DESCLIN, Conseillers.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : M. ROLIN, Président du CPAS
M. REDOTTE, M. DUPRIEZ

OBJET : Budget 2027 – Fabrique d’Eglise Saint-Lambert de Gages– Réformation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la décision prise en conseil de Fabrique en date 25 août 2026 parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 août 2026 par laquelle le Conseil de la fabrique d’Église de l’établissement cultuel Saint-Lambert de Gages, arrête le budget, pour l’exercice 2027, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 15 septembre 2026, par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le budget, pour l'exercice 2027, sous réserve des modifications suivantes :

le suivi de la fabrique dans Religiosoft doit être activé à l'envoi du compte à la tutelle. Il est interdit de modifier les chiffres de votre budget après la délibération en conseil de fabrique. Les corrections incombent aux organes de tutelle. Merci de n D40 : Selon les chiffres du compte 2024, le D40 doit être de 140

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D40 : 140

R17 : 12848,29

Considérant qu'à l'examen dudit budget, il y a lieu de réformer le budget 2027 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages comme tel :

Recettes :

<i>Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque</i>	<i>12986,29€</i>
<i>-dont un supplément communal de secours (R17)</i>	<i>12848,29€</i>
<i>Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>2774,71€</i>
<i>-dont un excédent présumé de l'exercice 2026 (R20)</i>	<i>2774,71€</i>
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>15761€</u>

Dépenses :

<i>Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque</i>	<i>4440€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>11321€</i>
<i>-dont dépenses de personnel (D16 à D26)</i>	<i>2074,5€</i>
<i>-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)</i>	<i>5240€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>0€</i>
<i>-dont un déficit présumé de l'exercice 2026 (D52)</i>	<i>0€</i>
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>15761€</u>

<i>RESULTAT DU BUDGET 2027 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE</i>	<i>0€</i>
---	------------------

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 11 voix pour :

Article 1^{er} : D'arrêter la délibération, par laquelle, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert à Gages arrête le budget pour l'exercice 2027 et de reformer le budget 2027 dudit établissement culturel comme suit:

Recettes :

<i>Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque</i>	<i>12986,29€</i>
<i>-dont un supplément communal de secours (R17)</i>	<i>12848,29€</i>
<i>Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>2774,71€</i>
<i>-dont un excédent présumé de l'exercice 2026 (R20)</i>	<i>2774,71€</i>
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>15761€</u>

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	4440€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	11321€
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	2074,5€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	5240€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	0€
-dont un déficit présumé de l'exercice 2026 (D52)	0€
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>15761€</u>

RESULTAT DU BUDGET 2027 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	0€
--	-----------

Article 2 : de publier, conformément à l'article l'article L3115.- du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par voie d'une affiche et sur notre site internet.

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné

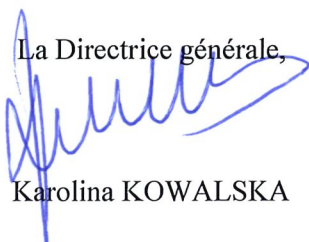
Fait à Brugelette, date que dessus.

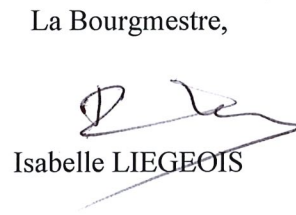
PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,

Isabelle LIEGEOIS

